

Mémoire

Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert

Présenté par le

*Conseil régional de l'environnement et du développement durable
du Saguenay-Lac-Saint-Jean*



Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Avril 2012

Table des matières

1.	PRÉSENTATION DE L'ORGANISME.....	3
2.	LE CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	3
3.	MISE EN CONTEXTE.....	4
4.	COMMENTAIRES GÉNÉRAUX RELATIFS AU PROJET	5
5.	COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES	6
	5.1 Qualité de l'eau et stabilisation des rives.....	6
	5.2 Gaz à effet de serre	8
	5.3 Faune et habitats.....	9
	5.4 Aspects social et économique	10
	5.5 Communication	11
6.	CONCLUSION	11

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) est un organisme à but non lucratif fondé en 1973. Il s'agit, à ce titre, du premier conseil régional de l'environnement à avoir été créé au niveau national. Né de l'effort de passionnés de la préservation de l'environnement, le CREDD a participé de manière très active à la création du *Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)* en plus de collaborer avec celui-ci à plusieurs dossiers d'importance. Ainsi, les premiers travaux ayant conduit à la rédaction des portraits énergétiques de notre région ont favorisé la mise sur pied de la campagne nationale de réduction de la dépendance au pétrole. L'initiative ayant fait son chemin, nous sommes fiers aujourd'hui de constater le fruit de notre travail des dernières années. Le RNCREQ a donc saisi l'occasion de reprendre ce projet et de le faire évoluer positivement à l'échelle nationale.

Notre organisme veille à ce que l'environnement demeure au cœur des priorités du développement régional et qu'il fasse partie intégrante des décisions. L'environnement demeure une préoccupation importante de la population et nous croyons qu'il est essentiel que nos décideurs puissent y répondre. Nous entendons donc collaborer avec tous les acteurs régionaux afin que nous puissions être collectivement fiers de contribuer au mieux être de notre société tout en assurant notre développement régional.

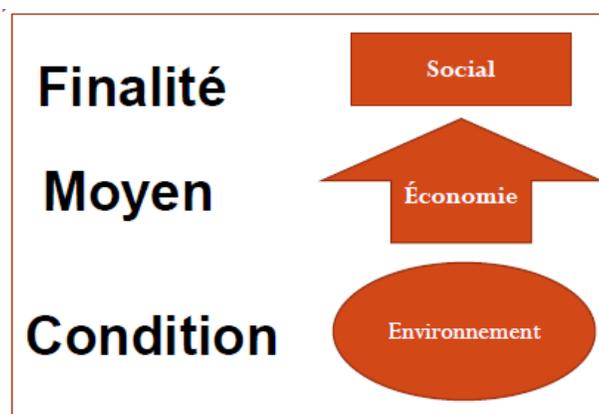
Nous réitérons ainsi notre désir de poursuivre notre représentation constructive auprès des élus et de la population. Nous croyons toujours que la concertation de tous les intervenants régionaux est encore la meilleure façon d'assurer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Nous poursuivons donc notre mission avec conviction, avec comme objectif de laisser aux générations futures un environnement sain et une meilleure qualité de vie.

2. LE CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La thématique du développement durable, concept souvent galvaudé, se doit d'être au centre de tous les projets de développement. Ainsi, relativement à ce concept, il est primordial de noter, à prime abord, que l'on ne doit pas chercher à y mettre en équilibre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Au contraire, ils doivent être tous pris en considération, mais de façon hiérarchique :

- La préservation de l'environnement est une **condition** de ce développement (il doit y avoir sur le territoire des ressources naturelles suffisantes et de qualité afin de permettre le développement);
- L'amélioration et le maintien des considérations sociales (qualité de vie et besoins) constituent la **finalité** (l'objectif) du développement;
- La sphère économique, quant à elle, constitue le **moyen entre les deux** pour que les ressources environnementales puissent être efficacement utilisées afin de répondre aux besoins de la société.



Source : Jean-Guillaume Simard, UQAC

3. MISE EN CONTEXTE

En juillet 2009, Hydro-Québec Distribution rend public un programme d'achat d'électricité visant à soutenir le développement de projets de petites centrales hydroélectriques de 50 mégawatts et moins au bénéfice des régions du Québec. Ce programme vise l'acquisition de 150 mégawatts d'électricité issus de projets hydroélectriques communautaires ou autochtones. Il s'inscrit dans le cadre de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 et a pour objectif d'offrir aux communautés locales, régionales et autochtones la possibilité de développer, d'aménager et d'exploiter des projets de minicentrales hydroélectriques.

Les contrats ont une durée de 20 ans avec une option automatique de renouvellement pour une période additionnelle de 20 années. Ils prévoient que les promoteurs doivent obtenir toutes les autorisations environnementales requises pour pouvoir amorcer la construction des infrastructures.

Ainsi, à l'automne 2009, la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean a déposé un avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) proposant l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique au fil de l'eau située sur la rivière Ouiatchouan au Parc régional de Val-Jalbert. La centrale sera d'une capacité d'environ 16 mégawatts d'énergie produite. Le projet est constitué d'une centrale ainsi que d'un barrage d'une largeur de 41 mètres situé à environ 130 mètres en amont de la chute Maligne.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX RELATIFS AU PROJET

En tant qu'organisme voué à la protection de l'environnement, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) est préoccupé par les impacts environnementaux causés par les travaux et relatifs à la construction des installations de la centrale de même que les effets de la mise en opération de celle-ci. Ainsi, l'organisme se questionne, entre autres, sur les impacts susceptibles d'affecter la qualité de l'eau et de la faune relativement à ce projet.

Ensuite, il est impératif de considérer les effets relatifs à la fréquentation des lieux, le site étant l'un des plus importants au point de vue de l'achalandage touristique dans la région. La modification de l'aspect visuel entraînera-t-elle un désintéressement général des lieux ? Dans le projet présenté lors des audiences publiques de 1994, l'Association touristique régionale (ATR) évaluait qu'il y aurait une baisse de dix pour cent (10 %) des touristes due à la présence de la centrale. Même si le projet actuel a remédié à certains aspects présentés à l'époque, il est permis de se questionner sur l'achalandage de ce site lors de sa phase opérationnelle. Il est important, selon notre organisme, de considérer les redevances obtenues en termes non seulement économiques mais aussi et surtout en ce qui concerne les bénéfices relatifs à la qualité de vie de la population adjacente au site et en général.

Ensuite, il est primordial, dans une approche d'équité intergénérationnelle, de se questionner sur l'héritage laissé aux générations futures à propos de ce projet. Ainsi, dans l'éventualité où le contrat ne sera pas renouvelé dans 20 ans, est-ce que les autorités en place à ce moment se retrouveront avec un projet qui ne répondra plus aux attentes ?

Les citoyens du secteur, qui se sont prononcés lors de la première partie des audiences publiques, se sont montrés préoccupés par le maintien du caractère naturel de ce secteur de même que son accessibilité. Cette dernière semble causer une certaine frustration de la part de plusieurs résidents du coin, lesquels étaient habitués de fréquenter librement les lieux

pour leurs activités de plein air et de ressourcement. En sera-t-il de même lors de la phase d'opération de la centrale ? Les mesures de sécurité mises en place en période d'opération nuiront-elles à la fréquentation dite « occasionnelle et spontanée » ?

Notre organisme tient à mentionner que dans un contexte socio-économique difficile, le projet de la rivière Ouatouchouan peut permettre aux communautés concernées de générer certains bénéfices mais peut également causer la modification des écosystèmes présents et la dégradation d'un site exceptionnel de villégiature, avec tout ce que cela implique comme répercussions. Il est important de garder à l'esprit que ce cours d'eau est un important tributaire du lac Saint-Jean et que tout projet de développement le concernant doit être réalisé avec la plus grande prudence et le plus grand respect de l'environnement et des citoyens qui fréquentent les lieux et qui participent donc, souvent de manière indirecte et difficile à quantifier, à la promotion de ce site enchanteur.

Notre organisme est d'avis que ce projet doit être considéré dans une approche globale de développement de la filière énergétique nationale, et pour ce faire, une vision du développement énergétique au niveau national doit être définie afin qu'elle puisse répondre au besoins des communautés. Le présent document identifie les liens entre les différents aspects du projet de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean. Afin de s'assurer de leur intégration au cœur de cette initiative de développement, les principaux enjeux identifiés ont été revus et analysés.

5. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

5.1 Qualité de l'eau et stabilité des rives

Tel que décrit dans l'étude d'impact du projet, la qualité de l'eau de surface risque d'être affectée en phase de construction du projet de minicentrale. Que ce soit par l'aménagement des chemins et sentiers, des accès et des installations, il est, entre autres, possible que des déversements accidentels se produisent, risquant ainsi de contaminer les écosystèmes environnants, de même que l'eau souterraine.

Lors de la première partie des audiences publiques, il a été mentionné que dans la *Politique des débits réservés*, il est défini qu'un tel débit est considéré comme étant acceptable lorsqu'il conserve une quantité et une qualité suffisante d'habitats qui assureront le déroulement normal des activités biologiques des espèces de poissons accomplissant, en tout ou en partie, leur cycle de vie dans les tronçons perturbés. Nous considérons qu'il s'agit

d'un point qui doit impérativement être considéré afin de s'assurer d'un maintien des conditions propices à la préservation de la biodiversité présente sur le site.

Notre organisme est d'avis qu'il est opportun, dans le cadre de ce projet, de se rappeler certains des objectifs visés par la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, dans le but que cette politique fasse partie intégrante de ce projet, soit :

- Assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau, maintenir et améliorer leur qualité en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables ;
- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel ;
- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables ;
- Protéger la flore et la faune typique de la plaine inondable en tenant compte des caractéristiques biologiques de ces milieux et y assurer l'écoulement naturel des eaux ;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.

Également, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean est d'avis que, dans un contexte de changements climatiques, et tel qu'abordé lors de la première partie des audiences, qu'il est opportun de se préoccuper du débit des crues qui subiront une augmentation pour l'horizon 2050, ce qui devra être considéré.

RECOMMANDATIONS

- Il est primordial d'améliorer de façon continue les pratiques de travail et de limiter la présence des camions en bordure du chantier afin de réduire le plus possible les risques de déversement ;

- Un entretien rigoureux des véhicules doit être effectué afin de détecter rapidement tout problème et de maintenir un rendement optimal ;
- Utiliser, des produits (huiles, etc.) biodégradables pour la machinerie ;
- Limiter l'accès aux rives et n'utiliser que les chemins « officiels » d'accès et proscrire la circulation sur la rive proprement dite, et ce, même en période de basses eaux ;
- Revégétaliser les zones touchées à la fin de travaux ;
- S'assurer, par le biais d'études plus poussées, que le débit écologique réservé de 0,3m³/sec. n'affecte pas la pérennité des écosystèmes en place (afin de ne pas compromettre la présence de la faune ichthyenne, entre autres) ;
- Dans un contexte de changements climatiques, s'assurer que le débit dit « écologique » ne nuise pas au départ des glaces sur le lac Saint-Jean, la rivière Ouatouchouan étant un important tributaire de ce plan d'eau ;
- Mettre en place un programme de suivi, lors de la phase d'opération de la centrale, portant sur la qualité de l'eau afin de vérifier, entre autres, les matières en suspension et les huiles et graisses présentes dans l'eau (avec des points d'échantillonnages définis) ;
- Comme le projet comptera plusieurs bassins de sédimentation lors de la phase de construction, le prélèvement des échantillons d'eau des bassins pour analyser les solides en suspension et les hydrocarbures pétroliers doit se faire de façon systématique.

5.2 Gaz à effet de serre

Notre organisme est d'avis que la Société d'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean devrait se doter d'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) lors des phases de construction et d'opération de la centrale, incluant les installations opérationnelles présentes sur le site. Il est important de garder à l'esprit que les changements climatiques auront des conséquences importantes sur les écosystèmes comme sur les activités humaines. Des stratégies et des mesures concrètes d'adaptation doivent donc être mises en place dès aujourd'hui. Ainsi, dans le cadre de ce projet, le promoteur a le

devoir de limiter les impacts inhérents aux émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par le projet.

RECOMMANDATIONS

- Faire l'acquisition d'équipements dernier cri en matière d'efficacité énergétique ;
- Offrir de la formation aux employés sur l'efficacité énergétique afin de diminuer la surconsommation au travail ;
- Favoriser une bonne utilisation de l'électricité (efficacité d'énergie) sur le site d'exploitation ;
- Réguler le système d'éclairage dans les secteurs appropriés ;
- Offrir un programme de covoiturage aux travailleurs se rendant sur le site ;
- Interdire la marche au ralenti des véhicules sur le site ;
- Effectuer des suivis sur la consommation énergétique et mettre sur pied des programmes d'amélioration continue.

5.3 Faune et habitats

Tel que décrit dans l'étude d'impact, la principale composante du milieu naturel susceptible de subir les impacts du projet de mise en valeur hydroélectrique de Val-Jalbert est la faune ichthyenne. Afin de s'assurer que la protection de celle-ci soit optimale, nous croyons donc que des mesures de compensation supplémentaires doivent être considérées. Pour ce faire, et pour contrecarrer les risques associés à la modification possible de la biodiversité, notre organisme a donc certaines recommandations à formuler.

RECOMMANDATIONS

- Le programme de suivi prévu pour une durée de 5 années doit être prolongé afin de s'assurer que le programme de compensation, mis en place pour calculer les pertes d'habitats, réponde de façon efficace aux besoins des écosystèmes en place ;

- Comme une perte d'habitat significative est prévue sur le site du projet, inclure un pourcentage à même les bénéfices engendrés par la centrale afin de développer des projets de sensibilisation populaire visant la préservation des habitats suite à des projets de construction ;
- Compenser les pertes d'habitat de la faune ichthyenne engendrées par la construction des installations en privilégiant une espèce susceptible de s'intégrer harmonieusement aux écosystèmes locaux ;
- S'assurer que le débit réservé de 0,3m³/sec. soit suffisant afin de permettre le maintien de la qualité de vie de la faune ichthyenne présente (et la biodiversité en général) de même que la préservation de l'aspect naturel de la chute ;
- S'assurer que des interventions ne devraient pas être effectuées lors de la période de nidification des espèces aviennes présentes sur le site, afin de ne pas nuire à leur reproduction ;
- Reboiser les sentiers et voies d'accès lors de la fin de travaux afin de redonner au site un aspect naturel et permettre une fréquentation des lieux par les espèces fauniques présentes.

5.4 Aspects social et économique

Les retombées économiques d'un tel projet sont relativement importantes, considérant qu'il s'agit d'un projet dit « communautaire ». En ce sens, il est impératif que les retombées économiques d'un tel projet puissent bénéficier à la collectivité. De plus, comme il s'agit d'un site très fréquenté, le promoteur se doit de limiter au maximum l'impact visuel généré par les installations. À ce sujet, et tel que cela a été abordé à de nombreuses reprises lors de la première partie des audiences publiques, nous tenons à réitérer le fait que nous soutenons les initiatives visant à favoriser l'utilisation de tels lieux pour des activités de plein air et de ressourcement. De cette façon, cela doit impérativement être intégré dans la mise sur pied d'un tel projet.

RECOMMANDATIONS

- Encourager l'achat local et les entrepreneurs régionaux lors de la phase de construction ;

- Prévoir un pourcentage dans les bénéfices engendrés afin de développer des projets de conservation associés à la protection de l'environnement ;
- Limiter l'impact visuel en s'assurant que le caractère naturel du site et des établissements déjà en place soit préservés.

5-5 Communication

La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean a consulté et informé les communautés de la région et s'est efforcé de tenir compte des préoccupations exprimées pour la réalisation de son projet. L'acceptabilité sociale du projet fait, selon notre organisme, partie des conditions nécessaires à sa réalisation. Dans cette optique, il est impératif que tous puissent recevoir une information juste relativement à la qualité de leur milieu de vie qui risque d'être affectée par ce projet.

RECOMMANDATIONS

- Mettre en place un comité de vigilance et des assemblées publiques (lors des phases de construction et d'opération du projet) rassemblant les citoyens et organismes intéressés afin d'y aborder les thématiques environnementales, sociales et économiques ;
- Créer un bulletin informatif relatif à l'état de situation des installations et destiné à la population afin de la renseigner sur le projet.

6. CONCLUSION

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean, en tant qu'organisme voué à la protection de l'environnement, se questionne sur les impacts environnementaux possibles lors de la réalisation d'un tel projet. Notre organisme considère que la Société d'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, comme promoteur du projet, se doit de raffiner les mesures qui seront prises lors de sa construction. Il est important de rappeler que le promoteur est responsable des conséquences subséquentes aux activités exécutées à l'intérieur des toutes les phases et des décisions prises dans le cadre du projet.

Le harnachement des rivières de notre région nous préoccupe, et ainsi, l'initiative prise par le promoteur doit être en parfaite concordance avec la Loi sur le développement durable et le respect de ses 16 principes. De plus, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean est à même de se demander la nécessité de la mise en place d'un projet de la sorte étant donné le contexte énergétique québécois qui jouit d'un abondant surplus : que fera-t-on avec tout ce surplus d'électricité généré par la mise en place de cet ouvrage hydroélectrique ? Le Saguenay-Lac-Saint-Jean apporte déjà une contribution plus que significative à la production québécoise.

Au point de vue de l'aspect esthétique de la chute, le débit observé en période hivernale fera en sorte que l'on observera une paroi beaucoup plus glacée. Ainsi, certains blocs pourraient se fracturer et même être déplacés par l'action du gel-dégel. Il est permis de se questionner sur l'aspect visuel et de sécurité reliés à la modification de la paroi.

Selon ce qui a été discuté lors de la première partie des audiences publiques, le bassin se retrouvant au bas de la chute doit être suffisamment profond pour que les poissons qui se trouvent dans le secteur puissent survivre. Ainsi, pour la libre circulation du poisson, comme il est primordial d'observer une certaine hauteur d'eau en dessous de la glace, est-ce que le débit proposé permettra à la faune ichthyenne d'assurer sa survie ?

La Société d'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean devra donc impérativement poursuivre son travail avec le milieu. À ce sujet, certaines interrogations ont émané de la première partie des audiences publiques relativement à l'aspect financier du projet : il est primordial, et considérant qu'il s'agit d'un projet dit « communautaire », que le promoteur s'engage à divulguer toutes les informations demandées par la population, ce qui pourrait être effectué et favorisé par le biais d'un comité de vigilance. Même si les retombées socio-économiques semblent intéressantes pour le milieu concerné, le volet environnemental ne doit pas être laissé au hasard : il s'agit de la santé de notre milieu de vie.